



N° 7539
Entrée le 31.01.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 01.02.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 31 janvier 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question parlementaire concernant **l'accès universel aux moyens contraceptifs** à Madame la **Ministre de la Santé** et à Monsieur le **Ministre de la Sécurité sociale**.

En date du 20 janvier 2023, le Conseil de Gouvernement a approuvé le Règlement grand-ducal régissant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie afin de permettre la mise en œuvre du programme de médecine préventive et d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national. Une dizaine de moyens de contraception seront pris en charge afin que chaque personne puisse choisir librement le moyen de contraception lui convenant le mieux. Or, la seule méthode de contraception masculine qui sera pris en charge est la vasectomie.

En outre, les moyens de contraception qui sont pris en charge ne permettent en aucune façon une protection contre les maladies sexuellement transmissibles.

Dans ce contexte, nous voudrions avoir les renseignements suivants de la part de Madame et Monsieur les Ministres :

- 1) **Afin de ne pas majoritairement responsabiliser les femmes en matière de contraception, Monsieur et Madame les Ministres envisagent-ils prendre en charge aussi le remboursement des préservatifs ?**
- 2) **Dans le but de prévenir les infections sexuellement transmissibles, ne faudrait-il pas également prendre en charge les préservatifs et les digues dentaires (« Lecktücher ») ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Jessie THILL
Députée

Charles MARGUE
Député



Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 7539 du 31 janvier 2023 de Monsieur le Député Charles Margue et de Madame la Députée Jessie Thill concernant l'accès universel aux moyens contraceptifs

1) Afin de ne pas majoritairement responsabiliser les femmes en matière de contraception, Monsieur et Madame les Ministres envisagent-ils prendre en charge aussi le remboursement des préservatifs ?

2) Dans le but de prévenir les infections sexuellement transmissibles, ne faudrait-il pas également prendre en charge les préservatifs et les digues dentaires (« Lecktücher ») ?

Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie et la convention conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé portant institution d'un programme de médecine préventive d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national ne prévoit pas la prise en charge généralisée des préservatifs et des digues dentaires. En effet, ces modifications portent uniquement sur les actes des médecins.

Le ministère de la Santé organise depuis des années des distributions de préservatifs dans le milieu scolaire en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'à l'occasion de grands événements (p.ex. concerts, festivals etc.). Des préservatifs ainsi que des digues dentaires sont notamment distribués à l'attention des populations bas seuil via les associations conventionnées du ministère de la Santé (milieu de la prostitution, milieu de la drogue etc.). Il est par ailleurs prévu de renforcer ces distributions à grande échelle et d'organiser une campagne d'information sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles en 2023. Concernant une distribution à plus grande échelle de digues dentaires, la Direction de la Santé procède actuellement à une analyse de la pertinence de ce moyen de contraception.

Luxembourg, le 7 mars 2023

Le Ministre de la Sécurité sociale

(s.) Claude HAAGEN